

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Délégation à accorder au Bureau syndical

L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni dans l'immeuble Garopôle à Abbeville sous la présidence de Patricia POUPART

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Arnaud BIHET, Nathalie BILLET, Jean-Pierre BOUDINELLE, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Guy DE BOIVILLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Stéphane HAUSSOULIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCOQUE, Claude HERTAULT, Éric KRAEMER, Valérie LEBORGNE DUBOIS, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Daniel LENNE, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Claude PATTE, Arnaud PETIT, Patricia POUPART, Catherine QUIGNON, Thierry RUELLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ, Jean-Claude ZBOROWSKA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mathieu DOYER pouvoir à Éric KRAEMER, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT pouvoir à Jocelyne MARTIN, Jean-Christophe LORIC pouvoir à Patricia POUPART.

Délibération n°VP/CS.21.14

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.
- Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, au Président et/ou au Bureau.
- Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau syndical afin que le syndicat exerce les missions confiées avec efficacité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

d'attribuer au Bureau syndical les délégations qui suivent :

- * Emettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et / ou la charte de PNR
- * Conclure les conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme annuel
- * Adhérer à une association de type loi 1901 dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

